

Personnes âgées

L'accueil familial, une nouvelle étape entre le domicile et la maison de retraite

POURQUOI ?

Le Nord veut développer l'accueil familial comme alternative à l'entrée en établissement pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

POUR QUI ?

Les accueillants familiaux que le conseil départemental accompagne gagnent entre 1300 et 1800 euros après avoir signé un contrat avec la personne accueillie.

COMMENT ?

Le dispositif «L'accueil familial à la ferme» apporte une réponse de proximité aux ruraux et un complément de revenu aux exploitants agricoles.

Nord 2,6 millions hab.

Arlette Lacquement, 52 ans, accueille depuis 2013 deux personnes âgées dans sa pimpante maison de briques rouges à l'entrée du bourg d'Haspres (2700 hab.). Des jumelles de 86 ans dont l'une, Joséphine, a quitté sa maison de retraite pour rejoindre sa sœur Marie: «cela a beaucoup rassuré ses enfants», relate l'accueillante familiale. Tous sont du pays. «Bien sûr, je dois gagner ma vie, mais il est impossible d'être accueillant familial seulement pour l'argent», prévient-elle.

Elle s'est occupée de ses deux parents adoptifs devenus dépendants. A leur décès, elle accueille son beau-père malade pendant quatre ans. C'est alors qu'elle demande son agrément au conseil départemental (CD), d'abord pour Joséphine puis pour Marie.

Pas de vacances depuis cinq ans – «c'est notre choix, nous pourrions partir», dit Arlette Lacquement – mais une voisine inscrite sur la liste des remplaçantes a déjà pris le relais pour un jour ou deux. Le conjoint,

aujourd'hui à la retraite, est embarqué et les enfants et petits-enfants ont adopté les deux vieilles dames. Seule ombre au tableau: l'évolution inexorable de la maladie d'Alzheimer dont souffre l'une des jumelles...

PARCOURS DE FORMATION

Arlette Lacquement est l'une des 533 accueillantes familiales agréées (des femmes à 90 %) par le CD du Nord pour accueillir des personnes en perte d'autonomie. La France en compte environ 10000 pour près de 8000 personnes handicapées et 7000 personnes âgées. C'est peu, mais la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a voulu donner un second souffle à cette solution, à mi-chemin entre l'hébergement à domicile et en établissement.

Budget

1,92 M€ inscrits au budget prévisionnel 2018 pour l'accueil des personnes âgées (+3,39% par rapport à 2017) et 3,87 M€ pour l'accueil des personnes handicapées (+3,61%).

Contact

www.lenord.fr/accueil-familial

«Nous sommes le département le plus "accueillant" de France derrière La Réunion, explique Geneviève Mannarino, vice-présidente chargée de l'autonomie. Cela s'explique par notre tradition de solidarité, et l'accueil familial fait partie de la palette de l'offre que le département veut promouvoir dans le cadre d'une politique d'autonomie volontariste dont nous avons fixé le cap par une délibération du 17 décembre 2015.»

Première décision: reprendre la main et internaliser le suivi. «Auparavant, le département évaluait et délivrait les agréments, mais confiait ce suivi à des organismes extérieurs ce qui ne permettait pas une connaissance complète du dispositif», explique Sylviane Dris, responsable du service «accueil familial habitat inclusif» – un service d'appui aux territoires qui compte quatre agents.

En parallèle, le département organise un parcours de formation comprenant les gestes de premiers secours, et, selon les cas une formation initiale ou continue. Enfin, les accueillants acceptent un suivi social et médico-social des personnes accueillies avec visites à domicile. «Cette nouvelle stratégie



AVANTAGES

- Offre alternative au maintien à domicile et à la maison de retraite.
- Créations d'emploi, revitalisation du milieu rural.



INCONVÉNIENT

En l'attente du nouveau contrat d'accueil type, c'est la version de 2010 qui s'applique.



Arlette Lacquement (arrière-plan), soutenue par son conjoint et ses enfants, est l'une des 533 accueillantes familiales agréées par le département du Nord. D. PAILLARD

est pilotée au plus près du territoire par nos huit directions territoriales et le pôle "autonomie" qui les accompagne», précise la responsable. Un décret du 19 décembre 2016 a réformé la procédure d'agrément, avec un référentiel qui fixe deux catégories d'exigences pour «garantir la santé, le bien-être et la sécurité des personnes accueillies»: les aptitudes et les compétences de l'accueillant; son domicile ainsi que son environnement immédiat.

«Mais on reste dans un contrat d'accueil de gré à gré entre l'accueillant et la personne accueillie, insiste Sylviane Dris. Nous sommes dans une relation humaine et il s'agit d'un projet qui implique toute la famille, au quotidien.»

PROCÉDURE RÉFORMÉE

Un contrat type, défini par un décret du 3 août 2010, est en attente d'actualisation. L'agrément est pour trois personnes maximum. La rémunération versée directement par la personne accueillie varie entre 1300 et 1800 euros selon le degré de dépendance ou

de handicap. Elle se compose d'une rémunération pour services rendus, et d'indemnités de sujétion particulière, de frais d'entretien et de mise à disposition d'une pièce. Environ 350 personnes âgées sont accueillies dans le Nord (dont 80% de bénéficiaires de l'aide sociale) et un peu plus de 300 en situation de handicap.

Pour poursuivre la dynamique, le conseil départemental s'est associé à la Mutualité sociale agricole et à la chambre d'agriculture pour lancer «L'accueil familial à la ferme». Avantage de cette déclinaison spécifique au monde rural: la personne âgée ne se sentira ni déracinée ni inutile – elle pourra donner des petits coups de main si elle le veut et le peut; l'agriculteur (ou le plus souvent son épouse) bénéficiera d'un complément de revenus. Par ailleurs, la loi ASV a ouvert d'autres possibilités à la carte: accueil de jour, tous les jours ou pas, ou même de quelques heures par jour. Des temps «partiels» certainement plus en phase avec l'activité d'une exploitation agricole. ■ Catherine Maisonneuve

TÉMOIGNAGE

«Les accueillants n'ont toujours pas droit aux allocations chômage»



BELÉN ALONSO,
présidente de
l'association Famidac

B.A.

«Malgré la parution des décrets sur la formation, la réforme voulue par la loi ASV reste inachevée. Nous attendons toujours la mise à jour des contrats d'accueil, qui devraient être accompagnés d'un "projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne

accueillie". Idem pour le formulaire de demande d'agrément et la liste des pièces à fournir, uniformisés pour tous les départements, dont certains "bloquent" sur l'absence de ces textes et sur l'organisation de la formation préalable au premier accueil. De plus, les accueillants n'ont toujours pas droit aux allocations chômage et le système de paiement des frais d'accueil en chèques emploi-service universel (Cesu) instauré en janvier 2016 comporte de nombreuses erreurs. Autant de points à corriger pour favoriser enfin le développement des accueils familiaux!»